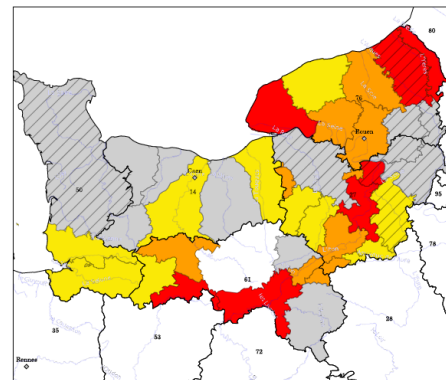


La gestion conjoncturelle de la ressource en eau

En complément des mesures structurelles, des mesures conjoncturelles sont parfois nécessaires lors d'étiages sévères et induisent des restrictions des usages de l'eau imposées par arrêté préfectoral. Les mesures à mettre en place sont adaptées aux conditions du milieu et sont fixées dans un arrêté cadre départemental concerté avec les acteurs de l'eau. Son contenu est fondé sur un zonage (zones d'alerte), des niveaux de gravité rattachés à des conditions de déclenchement (seuils de débits, niveaux de nappes d'eau souterraine, données d'observation sur les assècs,...) et des mesures de restriction graduées et à prendre selon le niveau de gravité (vigilance, alerte, alerte renforcée et crise).



Situation sécheresse « exceptionnelle » en Normandie au 1^{er} septembre 2017



Dans la continuité des assises de l'eau, la ministre de l'écologie, dans son courrier du 23 juin 2020, a renforcé sa volonté d'améliorer la gestion de crise sécheresse en identifiant les secteurs nécessitant une coordination interdépartementale, en renforçant la clarté des arrêtés-cadres, en favorisant l'anticipation et la réactivité, en mobilisant un comité ressources en eau, en communiquant de manière plus efficace et en renforçant les contrôles. Un guide technique national, qui doit préciser les améliorations attendues et définir un certain nombre de mesures de restriction et de dérogations s'appliquant à tout le territoire, est en cours d'élaboration.

En Normandie les arrêtés cadre sécheresse du Calvados, de la Manche et de l'Orne sont en cours de révision.

Le suivi national et départemental de la sécheresse se fait à travers le site national Propluvia.

Pour en savoir plus ▶

Arrêtés cadres en vigueur :



Bulletins de situation hydrologique DREAL Normandie

